

Département de l'Oise COMMUNE de MORLINCOURT 27 rue de la Mairie 60400 MORLINCOURT

#### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2020**

Date de convocation: 16/06/2020

Nombre de Conseillers :

en exercice: 15

en présence: 13

votants: 13

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : A. BOBOWSKI, M. DEGAUCHY, M. DEVANNEAUX, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, M.J. LENS, V. LEROY, F. LOIFERT, P. MARSON, G. MARTIN, S. THOMAS.

Absents excusés: C. PICAUD, D. CAPY

Procurations: C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, D. CAPY donne procuration à P. LEFEBVRE

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

# 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Lecture faite de la séance du 09 juin 2020. Le compte-rendu de cette séance n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

# 2 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Après présentation par le Maire et discussion article par article, le budget primitif 2020 de l'Assainissement est arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT** 

INVESTISSEMENT

Dépenses :

18 217,00€

Dépenses :

97 026,00€

Recettes:

18 217,00€

Recettes:

97 026,00€

#### 3 - BUDGET DE LA COMMUNE

Après présentation par le Maire et discussion article par article, le budget primitif 2020 de la commune est arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT** 

INVESTISSEMENT

Dépenses :

344 838,00€

Dépenses :

268 944,00€

Recettes : 416 761,00€

Recettes:

268 944,00€

# 4 - LIMITES DES EMPRUNTS AUTORISEES PAR LA CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ». Il demande au Conseil Municipal de fixer ces limites.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 50 000.00€ les limites à la réalisation d'emprunt par le Maire.

### **5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention pour 2020 et propose de voter celles qui seront allouées aux différentes associations.

**COOPERATIVE SCOLAIRE** 

500€ vote: à l'unanimité



Département de l'Oise COMMUNE de MORLINCOURT 27 rue de la Mairie 60400 MORLINCOURT

FEDERATION DE CHASSE

RETRO DARTS

300€ vote à l'unanimité

RESTO DU CŒUR

100€ vote : 8 pour 7 contre

SECOURS CATHOLIQUE

100€ vote : 9 pour 6 contre

SOLIDARITE NOYONNAISE EPICERIE SOCIALE selon la facture envoyée

Il propose également de voter une subvention exceptionnelle de 500€ au SIRS qui sera chargé d'organiser la réception du départ en retraite de la directrice de l'école de Morlincourt. Cette proposition est adoptée par 13 voix pour et 2 voix contre.

Toutes les subventions ont été votées et adoptées par le Conseil Municipal.

# 6 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE REMPLACEMENT NON TITULAIRE

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles. Il demande l'autorisation pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son autorisation.

## 7 – PROJETS DE TRAVAUX ET ACHATS POUR 2020

Le Maire présente les projets de travaux et d'achats pour 2020 :

- Trottoirs rue et square de la Chambérie pour un montant estimatif de 164 502,20€ TTC.
- Rétrocession de la voirie du Haut Village pour un montant non défini.
- Vidéo protection pour un montant estimatif de 5 300.00€ TTC
- Accès du cimetière pour les personnes à mobilité réduite pour un montant de 35 720.00 TTC
- Illuminations de noël pour compléter le parc pour un montant estimatif de 3 000.00€ TTC
- Tondeuse à adapter sur le tracteur pour un montant estimatif de 2 500.00€
- Chaises pour la salle des mariages pour un montant estimatif de 1 500.00€ TTC
- Karcher thermique et petit matériel pour un montant estimatif de 1 500.00€

# 8- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1er janvier 2019, la commission administrative chargée de la révision des listes électorales n'existe plus et que seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prise par le maire à son encontre, une commission de contrôle est chargée de statuer. Cette commission sera composée : d'un délégué du Préfet, d'un délégué du tribunal et d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Aurélie BOBOWSK, déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

# 9 - SUPPRESSION DES DELEGATIONS A DEUX ADJOINTS - CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES - INDEMNITES AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire a désiré ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers municipaux. L'inscription d'un point supplémentaire a été soumise aux conseillers municipaux pour approbation.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a enlevé les délégations à deux adjointes : Madame LOIFERT Florence deuxième adjointe, déléguée aux élections, au cimetière et aux ressources humaines et de Madame LENS Marie-Josée quatrième adjointe, déléguée à l'urbanisme sauf lettre comportant une

Département de l'Oise COMMUNE de MORLINCOURT 27 rue de la Mairie 60400 MORLINCOURT



décision de rejet et au suivi de l'entretien des bâtiments communaux. Elles perdent leur droit à percevoir une indemnité.

Suite au retrait de ces délégations, le Conseil Municipal est informé qu'il doit se prononcer sur le maintien ou non de Madame LOIFERT Florence et de Madame LENS Marie-Josée dans leur qualité d'adjointe sans délégation et sur la suppression ou pas des deux postes d'Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de ne pas maintenir Madame LOIFERT Florence et à Madame LENS Marie-Josée dans leurs fonctions de 2ème adjointe et 4ème adjointe au Maire avec les résultats suivants : 5 voix pour le maintien et 10 voix contre le maintien et de supprimer les deux postes d'adjoint avec les résultats suivants : 5 voix pour le maintien des deux postes d'adjointe et 10 voix contre le maintien des deux postes d'adjointe

Le tableau des conseillers municipaux se trouve ainsi modifié : le nombre d'adjoints étant passé de 4 à 2, le troisième remonte donc au deuxième rang.

Suite à la suppression de deux postes d'adjoint, Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués et il rappelle à l'assemblée que la création de ces postes relève de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 10, contre : 5, abstention : 0) de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Ensuite, Monsieur le Maire propose d'élire les deux conseillers délégués.

L'élection du premier conseiller délégué montre les résultats suivants : Monsieur FORMONT Christophe : 10 voix pour – 5 voix contre – 0 abstention.

Monsieur FORMONT Christophe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme sauf lettre comportant une décision de rejet, aux travaux et à l'entretien des bâtiments communaux, au sport et à l'Etat Civil.

L'élection du deuxième conseiller délégué montre les résultats suivants : Madame LEROY Valérie : 10 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention

Madame LEROY Valérie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Conseillère Municipale Déléguée aux élections, au cimetière, aux ressources humaines et à l'Etat Civil.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de ces indemnités à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### QUESTIONS DIVERSES

• Un conseillère rappelle la procédure de demande de subvention : chaque association qui veut bénéficier du versement d'une subvention doit fournir un dossier comportant le Cerfa 12156\*03 rempli ainsi qu'un courrier de demande de subvention.

D'autre part, elle demande que les associations qui ne perçoivent pas de subvention mais bénéficient du prêt gratuit de la salle fassent une demande de subvention en nature.

- Le membre titulaire de la commission de la salle polyvalente demande que le nettoyage de la salle prêtée à titre gracieux aux associations extérieures à la commune soit à leur charge. Ce point sera mis en délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire rappelle l'article 5 du règlement de la salle polyvalente qui stipule que « l'utilisation de gaz pour la cuisson en bonbonne ou autre est strictement interdite dans la salle » et qu'il va poser des panneaux de cette interdiction dans la salle polyvalente.

Le Maire,

Patrick LEFEBVRE